



Centre Manicouagan

«MAGASINER LES SOLDES, C'EST GAGNANT!»

CENTRE MANICOUAGAN RÈGLEMENTS DU CONCOURS

(Le genre masculin est utilisé uniquement afin d'alléger le contenu.)

1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Façon de participer:

- a. Respecter la période de participation qui se situe entre le 2 juillet 2024, 9 h 30 et le 31 juillet 2024, 12 h 00.
- b. Faire un achat d'au moins 25 \$ avant taxes chez les marchands participants.
- c. Demander un coupon de participation au marchand, remplir le coupon et le déposer dans la boîte de tirage située au milieu du mail central.
- d. Les marchands éligibles sont Bijouterie Latendresse, Claire France, Clément, Coiffure Elle et Lui, Eclipse, Grenier, Hutte Cellulaire, La Source, La Vie en Rose, Marie Claire, Marise, NNC Solutions – TELUS, Pentagone, Pot Pourri, Reitmans, Sports Experts / Entrepôt du hockey, Stéréo+ et Vapo Expert.
- e. Une (1) participation par personne par boutique par jour.
- f. Le concours est ouvert aux résidents du Québec, âgés de 18 ans et plus.
- g. Advenant le non-respect des conditions de participation, le participant sera automatiquement disqualifié.

2. PRIX À GAGNER

- a. Quatre (4) cartes cadeaux Centre Manicouagan de 100\$ réparties sur quatre (4) tirages.

3. ATTRIBUTION DES PRIX

- a. Les gagnants seront déterminés par tirages au sort aux dates suivantes :
 - a. 1er tirage : 10 juillet 2024 à 13 h
 - b. 2e tirage : 17 juillet 2024 à 13 h
 - c. 3e tirage : 24 juillet 2024 à 13 h
 - d. 4e tirage : 31 juillet 2024 à 13 h
- b. Les gagnants seront contactés par téléphone et pourraient voir leur nom être annoncé sur les canaux web du Centre Manicouagan.
- c. Les gagnants devront réclamer leur prix dans un délai de 30 jours. Si les prix n'ont pas été réclamés après 30 jours, ils seront réputés ne pas avoir été remis. En tel cas, les tirages ne seront pas reconduits.
- d. L'identité des gagnants devra pouvoir être validée avec une pièce d'identité par l'employé du Centre Manicouagan lors de la remise du prix.
- e. Le prix doit être accepté tel quel. Il ne peut être remplacé, transféré ou monnayé.
- f. Toute participation est assujettie à une vérification pour des fins d'admissibilité.
- g. Toutes les décisions prises par le Centre Manicouagan seront sans appel.
- h. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations.

4. CONDITIONS

Ce concours exclut les employés de Groupe Westcliff, de ses sociétés affiliées, le personnel du Centre Manicouagan et de ses agences de promotion et de publicité. Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les organisateurs peuvent mettre fin au concours ou en modifier les règlements en tout temps sans préavis. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. Le concours est commandité par le Centre Manicouagan (ci-après appelé «le commanditaire»). Chaque participant, par sa participation, décharge le Centre Manicouagan de toute responsabilité pouvant découler de ce concours.



Centre Manicouagan

«COMBIEN VAUT CE MAGASINAGE?»

CENTRE MANICOUAGAN

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

(Le genre masculin est utilisé uniquement afin d'alléger le contenu.)

1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Façon de participer:

- a. Respecter la période de participation qui se situe entre le 2 juillet 2024, 9 h 30 et le 31 juillet 2024, 12 h 00.
- b. Aucun achat requis.
- c. Évaluer la valeur avant taxes du contenu du sac de magasinage dispersé dans le présentoir vitré installé dans la cour centrale.
- d. Inscrire votre estimation au formulaire de participation en ligne disponible via le code QR ou l'adresse web visibles sur l'affichage sur place. Au besoin, un employé du bureau de l'administration pourra vous aider.
- e. Une (1) participation par personne.
- f. Il est impératif de se présenter au centre pour participer.
- g. Le concours est ouvert aux résidents du Québec, âgés de 18 ans et plus.
- h. Advenant le non-respect des conditions de participation, le participant sera automatiquement disqualifié.

2. PRIX À GAGNER

- a. Une carte cadeau Centre Manicouagan de 250\$.

3. ATTRIBUTION DES PRIX

- a. Le gagnant sera déterminé le 31 juillet à 13 h parmi les inscriptions sur la plate-forme.
- b. La personne ayant soumis la valeur avant taxes la plus près de la réalité sera désignée comme gagnante.
- c. Advenant une égalité, un tirage au hasard sera effectué parmi les participants ayant soumis la même valeur, qui s'avère aussi être la plus près de la valeur réelle avant taxes du contenu du sac de magasinage exposé.
- d. Le gagnant(e) sera contacté par téléphone et/ou par courriel et pourrait voir son nom être annoncé sur les canaux web du Centre Manicouagan.
- e. Le gagnant(e) devra réclamer son prix en personne avant le 1^{er} septembre 2024. Si le prix n'a pas été réclamé après cette date, il sera réputé ne pas avoir été remis. En tel cas, le tirage ne sera pas reconduit.
- f. L'identité du gagnant(e) devra pouvoir être validée avec une pièce d'identité lors de la remise du prix.
- g. Le prix doit être accepté tel quel. Il ne peut être remplacé, transféré ou monnayé.
- h. Toute participation est assujettie à une vérification pour des fins d'admissibilité.
- i. Toutes les décisions prises par le Centre Manicouagan seront sans appel.
- j. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations.

4. CONDITIONS

Ce concours exclut les employés de Groupe Westcliff, de ses sociétés affiliées, le personnel du Centre Manicouagan et de ses agences de promotion et de publicité. Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les organisateurs peuvent mettre fin au concours ou en modifier les règlements en tout temps sans préavis. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. Le concours est commandité par le Centre Manicouagan (ci-après appelé «le commanditaire»). Chaque participant, par sa participation, décharge le Centre Manicouagan de toute responsabilité pouvant découler de ce concours.